



Compte rendu du Bureau Communautaire Séance du mardi 6 juillet 2021

Le 6 juillet à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 30 juin 2021, s'est réuni en session ordinaire, à Seissan sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Nombre de membres en exercice : 16

Monsieur BONNET E. est nommé secrétaire.

Ordre du jour :

➤ **Economie**

- Desserte électrique extension de la ZA de Seissan (soumis à délibération)
- Actualisation du plan de financement et dépôt demande de subvention Hôtel d'Entreprises II (soumis à délibération)

➤ **Aménagement du territoire**

- OPAH : Prolongation dispositif de financement de travaux prescrits par le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) dans le cadre de l'OPAH (soumis à délibération)

➤ **Administration**

- Création d'une régie d'avances au service administratif (soumis à délibération)
- Demande de financement chef de projet petites villes de demain (soumis à délibération)

Etaient présents :

Etaient présent :

MM. BONNET E, BONNET T, CASTEX, LALANNE, MARQUILLIE, RIVIERE

MMES. CASALE, EXILARD, MONFORT, ROUSSEAU ;

A donné procuration : M. BALDINI à M. RIVIERE

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS

Décision du Président en vertu de ses délégations	/
---	---

Les points suivants ont été examinés et délibérés :

1. Travaux de réseaux à la ZA du Péré Nord à Seissan

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 16

Présents : 10

Votants : 11

dont « Pour » : 11

dont « Contre » : 0

Abstention : 0

Vu la délibération du bureau communautaire du 17 décembre 2018 approuvant le plan de financement de l'aménagement de la ZA de Seissan ;

Dans le cadre du plan de financement et des travaux approuvés en assemblée, l'extension de la ZA de Seissan, s'accompagne de l'extension de la desserte en énergie électrique et de la pose de réseaux (éclairage et fibre optique).

Le Syndicat Départemental d'Energies du Gers (SDEG) a fixé le montant estimatif des travaux d'extension du réseau électrique à 47 880€ HT toutefois, après déduction de sa subvention de 40%, le montant des travaux s'élève à 28 728 € HT.

En outre, la pose d'une gaine pour un futur éclairage public est estimée par le SDEG à 4 907.88€ HT toutefois, après déduction de sa subvention de 30%, le montant des travaux s'élève à 3 680.91€ HT.

Enfin ces travaux offrent l'occasion de poser une gaine accueillant la fibre optique. Ces travaux relatifs à la fibre optique sont estimés par l'opérateur CITEL à 2 988€ HT.

Il est proposé au bureau communautaire d'approuver les conditions financières et techniques desdits travaux.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

- **DE SOLLICITER** une subvention aussi substantielle que possible au syndicat départemental d'Energies du Gers (SDEG) pour les travaux de desserte en électricité et d'éclairage public mentionnés ci-dessus ;
- **De CONFIER** la réalisation des travaux de desserte en énergie électrique et d'éclairage public au SDEG dans le cadre des conventions de mandats passées entre les parties ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer les conventions de mandats dans le cadre de ces travaux ;
- **DE CONFIER** la réalisation des travaux relatifs à la fibre optique à l'opérateur CITEL dans les conditions mentionnées dans son devis et conformément au prix mentionné ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents relatifs à l'exécution des travaux susmentionnés ;

2. Hôtel d'entreprises II : plan de financement du projet complémentaire

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 16
Présents : 10
Votants : 11
 dont « Pour » : 11
 dont « Contre » : 0
Abstention : 0

Vu la délibération du bureau communautaire du 18 décembre 2019 approuvant le plan de financement de l'hôtel d'entreprises II (hôtel d'entreprises Agro-Parc 3) ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 30 juin 2020 créant un budget annexe hôtel d'entreprises II ;

Le projet de construction de l'hôtel d'Entreprises II à la ZA de Seissan a évolué, notamment au regard du redimensionnement du projet (surface à aménager révisée à la hausse, de 900 à 1 200 m²) et d'aménagements techniques spécifiques.

Ce projet complémentaire de redimensionnement et d'aménagements techniques spécifiques est évalué à 846 700 €, en complément du projet initial évalué à 1 220 000 €. Le Président propose de solliciter une subvention de l'Etat à hauteur de 40 % (338 680 €) pour ce projet complémentaire, conformément au plan de financement suivant :

	<i>Pour mémoire Projet initial</i>	Projet complémentaire : Redimensionnement et aménagements techniques spécifiques
TOTAL COUTS	1 220 000 €	846 700 €
SUBVENTIONS :	805 200 €	338 680 €
REGION	305 000 € (attribués)	--
ETAT	500 200 € (attribués) (41 %)	338 680 € (40 %)
AUTOFINANCEMENT	414 800 €	508 020 €

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** le plan de financement du projet complémentaire de redimensionnement et d'aménagements techniques spécifiques tel que présenté ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Président à effectuer la demande de subvention DETR auprès de l'Etat pour ce projet complémentaire, conformément au plan de financement présenté ci-dessus

3. OPAH : Prolongation du dispositif de financement de travaux prescrits par le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) Titanobel Saint-Maur - Avenant

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 16
Présents : 10
Votants : 11
 dont « Pour » : 11
 dont « Contre » : 0
Abstention : 0

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 avril 2019 approuvant la convention de financement de la prestation de suivi-animation de la réalisation des travaux prescrits par le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) Titanobel Saint-Maur ;

Le Président rappelle que les Communautés de Communes de Val de Gers, Astarac Arros en Gascogne et Cœur d'Astarac en Gascogne ont constitué une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH). Les Communautés de Communes ont intégré dans le périmètre de cette OPAH, l'accompagnement des riverains pour la mise en œuvre des travaux prescrits par le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) Titanobel Saint-Maur.

Dans ce sens une convention, ayant pour objet le financement par la DREAL Occitanie du suivi-animation du volet « risques technologiques » en complément des missions de suivi-animation de l'OPAH mis en place par les communautés de communes et l'ANAH, a été signée avec la DREAL du Gers le 29/04/2019. Le terme de la convention étant fixé en 2021, la DREAL nous propose de prolonger ce dispositif, par la signature d'un avenant.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant présenté par la DREAL ci-annexé,
- **D'AUTORISER** le Président à signer cet avenant avec la DREAL ainsi que toutes les pièces y afférentes ;

4. Création d'une régie d'avances au service administration générale

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 16

Présents : 10

Votants : 11

dont « Pour » : 11

dont « Contre » : 0

Abstention : 0

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 23 juillet 2020 délégrant au bureau communautaire la compétence de création et modification des régies communautaires ;

Aujourd'hui, les services de Val de Gers n'ont pas de solution pour régler des achats par voie dématérialisée. Or certains services ne se règlent que par internet.

Ainsi, il devient opportun de doter le service administration générale d'une carte bancaire. C'est pourquoi, le président propose à l'assemblée de créer une régie d'avances au service administration générale de Val de Gers.

Le Président donne lecture du projet d'acte constitutif de cette régie, joint à la délibération. Il précise que ce projet d'acte a fait l'objet d'un avis favorable conforme du comptable public en date du 7 juillet 2021.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **D'AUTORISER** le Président à créer une régie d'avances au service administration générale ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer l'acte constitutif joint à la présente délibération.

5. Demande de financement – Chef de projet Petites Villes de Demain

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 16

Présents : 10

Votants : 11

dont « Pour » : 11

dont « Contre » : 0

Abstention : 0

Vu la délibération du bureau communautaire en date du 9 mars 2021 relative à la signature de la convention d'adhésion au dispositif Petites Villes de Demain

Le Président rappelle que le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement. Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires.

Les communes de Masseube et Seissan, en association avec la Communauté de communes de Val de Gers, ont été labellisées au titre du programme Petites villes de demain par la préfecture du Gers, le 21 décembre 2020.

Afin de permettre de déployer ce dispositif, l'ANCT, l'ANAH et la Banque des Territoires peuvent apporter un financement à hauteur de 75 % du coût d'un chef de projet Petites Villes de Demain.

En l'occurrence, la Communauté de Communes Val de Gers a recruté un Chef de projet Petites Villes de Demain à compter du 1^{er} mai 2021. Il convient de solliciter un financement. La subvention sollicitée est de 31 800 €, soit 75 % de subvention par rapport à un coût prévisionnel de 42 400 € pour la 1^{ère} année.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Président à effectuer la demande de subvention auprès de l'Etat, conformément au plan de financement présenté ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents relatifs à ce projet

Points n'ayant pas fait l'objet de délibérations

- **Economie**
 - L'Occal : clôture dispositif, bilan sur Val de Gers
- **Aménagement du territoire**
 - SCOT : information
- **Projet**
 - EHPAD : évolution projet d'accueil de jour, mise en place du PASA (Pôle d'activités et de soins adaptés)